

<http://www.snetap-fsu.fr/Reforme-du-lycee-Le-point-a-la-mi.html>



Réforme du lycée - Le point à la mi-janvier

- Les Dossiers - Pédagogie - Réformes du lycée - Réforme de la voie générale -

Date de mise en ligne : dimanche 17 janvier 2010

Date de parution : 17 janvier 2010

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Le projet de réforme du lycée présenté dans les instances à l'Éducation Nationale et dans l'enseignement agricole

Le 25 novembre 2009, la [DGER](#) a réuni un groupe de travail sur la réforme du lycée sur la base du projet du Ministère de l'Éducation Nationale ([MEN](#)) daté du 19 novembre 2009. Les explications de la DGER sont restées très techniques et d'ordre « comptable » par rapport au positionnement possible des enseignements spécifiques de l'enseignement agricole et à leurs volumes horaires dans l'architecture proposée par le MEN.

Ce n'est que le 27 novembre 2009 que nous avons eu connaissance, par le biais du [SNES-FSU](#), des documents préparatoires en vue des instances de l'Éducation Nationale, à savoir la Commission Spécialisée des Lycées du 2 décembre et le Conseil Supérieur de l'Éducation du 10 décembre 2009.

Si ces documents faisaient apparaître des enseignements spécifiques à l'Enseignement Agricole contrairement au projet précédent [1], les volumes horaires et les modalités de leur mise en œuvre étaient loin d'être satisfaisants.

Le SNETAP a donc travaillé suivant deux axes : il a continué la bataille au sein d'une intersyndicale regroupant huit syndicats (sept de l'[EN](#) et le SNETAP pour l'enseignement agricole) pour dénoncer le projet global de réforme et a rencontré des représentants de la DGER le 9 décembre pour faire des amendements au projet afin que soient mieux prises en compte les spécificités de notre enseignement.

Cet article se concentrera sur l'architecture globale, les « nouveautés » par rapport au projet du 19 novembre et les implications dans l'enseignement agricole sans revenir sur l'analyse générale qui a fait l'objet d'un article dans le bulletin n° 322.

Le projet présenté au CSE du 10 décembre 2009

Le Conseil Supérieur de l'Éducation du 10 décembre a eu à émettre un avis sur l'architecture de la Seconde Générale et Technologique, celles des classes de 1ère et Terminale des différentes séries du baccalauréat général ainsi que sur un projet de décret relatif à l'orientation.

Il s'est également prononcé sur un projet de décret [EPL](#) qui n'a jamais été, ni présenté, ni discuté auparavant, alors que sa portée est considérable puisqu'il augmente de manière significative l'autonomie du chef d'établissement et le rôle du conseil pédagogique.

L'ensemble des projets a été approuvé par le CSE, ce qui n'est pas une surprise. En effet, comme le soulignait le SNES, « mathématiquement, la composition du CSE rendait cette issue inévitable. Deux syndicats qui représentent moins de 20% des personnels (le SE et le SGEN) ont validé la réforme ».

Lors du CSE, il est également apparu clairement que le Ministre de l'Éducation Nationale entend mener la réforme du lycée sans rien changer [2].

Suite à une demande que le SNES avait adressée au MEN, le SNETAP a pu participer comme expert au CSE sur le point 3 de l'ordre du jour, à savoir le projet d'arrêté relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de Seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole.

Dans son intervention, le SNETAP a précisé que le [CNEA](#) ne s'était pas encore prononcé sur le projet et a dit son opposition résolue à une autonomie accrue laissée aux établissements.

Le SNETAP a étayé son propos par l'expérience que les établissements de l'EA ont de volumes horaires dont l'organisation et le contenu sont renvoyés à l'échelon local avec les conséquences que l'on connaît : dérives possibles quant à l'affectation des horaires qui risque de prendre en compte davantage la gestion des services des enseignants que des critères pédagogiques au détriment de l'égalité de traitement des élèves, disparition de la valeur nationale des diplômes.

Le SNETAP a également rappelé la nécessité de moyens pour effectuer de véritables dédoublements dont les seuils doivent être fixés par un cadrage national et déclinés par discipline.

Enfin, le SNETAP a insisté sur le caractère particulièrement motivant de l'actuel enseignement de détermination EATC qui permet aux élèves de « s'initier à la compréhension du fonctionnement d'un territoire rural en relation avec l'évolution de la société » et dont la force réside dans son approche pluridisciplinaire et la démarche de projets qui permet à l'élève de faire le lien entre des connaissances de disciplines différentes, donne du sens à l'apprentissage et contribue à motiver et à rendre plus autonome la grande majorité des élèves.

Si cet enseignement fonctionne bien, c'est parce qu'il repose véritablement sur l'autonomie de l'équipe pédagogique dans le respect d'un cadre défini nationalement. La mise en œuvre de cet enseignement n'est possible que si l'on dispose d'un volume horaire suffisant, ce qui n'est pas le cas avec les enseignements d'exploration.

Le projet présenté au [CTPC](#) du 16 et au [CNEA](#) du 17 décembre 2009

- **L'architecture des formations et les grilles horaires** [\[3\]](#)

La Seconde générale et technologique

- un tronc commun de 23,5 h (Français, Histoire-Géographie, Maths, Physique-Chimie, SVT, LV1 et 2 regroupées. A noter que la LV2 passerait dans le tronc commun.
- deux enseignements d'exploration de 1,5 h hebdomadaire, ou deux fois 54 heures annuelles, qui remplaceraient les enseignements de détermination avec obligation de prendre un enseignement d'économie (Sciences Économiques et Sociales ou Economie appliquée et gestion). Cela est valable pour les élèves de [IEN](#)

Dans l'Enseignement Agricole, les élèves n'auront pas le choix : ils devront prendre les deux enseignements d'exploration suivants : « Ecologie, agronomie et développement durable » et « Territoire et citoyenneté » de 1,5 h hebdomadaire chacun.

- un accompagnement personnalisé de 2 heures hebdomadaires dont le contenu serait défini localement,
- une option au choix de 3 h hebdomadaires, dont « Hippologie et équitation », « Pratiques professionnelles » et « Pratiques sociales et culturelles » spécifiques à l'EA.

Le SNETAP a contesté, en ce qui concerne les enseignements spécifiques, le dispositif retenu qui revient à :

- priver nos élèves de choix et de l'accès à un enseignement d'économie spécifique et ainsi à vider le premier enseignement d'exploration de son objectif, à savoir un choix entre « SES » ou « Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion » ;
- minorer l'accrochage de la voie technologique ou de la série S de la voie générale en réduisant de 1,5 h l'enseignement spécifique « EATC » tronçonné en deux parties : « Ecologie, agronomie et Développement Durable » et « Territoire et citoyenneté ».

Le SNETAP a donc proposé que le premier enseignement d'exploration au choix soit le même qu'à l'EN : SES ou principes fondamentaux de l'économie et de la gestion et que le second enseignement d'exploration soit spécifique (type « EATC ») sur un volume horaire porté à 3 h, comme cela semble possible pour les Langues, et par ailleurs souhaité dans la partie dérogatoire sous couvert d'options technologiques.

Cet amendement a reçu un avis favorable du CNEA.

La première S

- un tronc commun de 15 heures (Français, HG, ECJS, [EPS](#), LV1 et 2 regroupées),
- des enseignements spécifiques pour un total de 10 à 14 h dont 5 h de « Biologie-agronomie et développement durable » spécifique à l'EA,
- un accompagnement personnalisé de 2h,
- 1 h de [TPE](#)
- des options à hauteur de 3 h hebdomadaires dont « Hippologie et équitation » et « Pratiques sociales et culturelles » spécifiques à l'EA.

Le SNETAP a pointé l'absence de lisibilité du dispositif Seconde, Première et Terminale avec la disparition de la partie « Territoire » en classe de Première et réapparition en classe de Terminale.

Le SNETAP a proposé de réintroduire le terme « Territoire » dans l'enseignement spécifique qui deviendrait « Biologie, agronomie, territoire et développement durable ».

Cet amendement a reçu un avis favorable du CNEA.

La Terminale S

- un tronc commun et des enseignements spécifiques de 24 ou 26 h à 28,5 ou 30,5h (avec ou sans l'histoire-géographie), dont « Biologie, agronomie et développement durable » de 5,5 h spécifique à l'EA,
- un enseignement de spécialité de 2 h au choix (Maths, physique-chimie, SVT, Informatique et science du numérique ou Territoire et citoyenneté de 2h spécifique à l'EA),
- des options à hauteur de 3 h hebdomadaires.

Il y a une perte de 30 minutes de l'enseignement spécifique à laquelle il faut ajouter la baisse de 2 h programmée en Première.

Sur le cycle terminal, le SNETAP a proposé de porter le volume horaire de l'enseignement spécifique « biologie, agronomie, territoire et développement durable » de la classe de 1ère de 5 h à 7 h. Cela participe à l'élévation des niveaux de qualification et favorise la poursuite d'études.

Cet amendement a reçu un avis favorable du CNEA

Un projet toujours inacceptable

Même si nous pouvons prendre acte du maintien d'enseignements spécifiques à l'enseignement agricole, le projet global de réforme du lycée est inacceptable et nous continuerons en intersyndicale à dénoncer et combattre :

- la diminution des horaires disciplinaires,
- la globalisation des heures dédoublées dont la gestion serait laissée à l'appréciation de l'établissement,
- la suppression de l'enseignement obligatoire d'Histoire-Géographie en Terminale,
- un accompagnement personnalisé au contenu très flou qui mêle des actions de soutien, d'approfondissement, d'aide à l'orientation ainsi que les stages de remise à niveau qui seront source d'inégalité.

En effet, les bons et moyens élèves ou ceux qui sont encadrés par leurs familles pourront en bénéficier alors que les élèves les plus en difficultés ne le pourront pas.

Il est bien sûr du devoir de l'école d'aider les élèves à surmonter leurs difficultés. Mais il n'est pas admissible que, sous couvert d'un contrat passé entre l'élève et sa famille ainsi que l'équipe pédagogique, on renvoie l'échec sur la responsabilité de l'élève.

Et nous aurons une autre bataille de taille à mener. En effet, le projet de décret EPL présenté au CSE renforcerait considérablement le rôle du conseil pédagogique, instaurerait une hiérarchie pédagogique intermédiaire interne à l'établissement, dessaisirait le Conseil d'Administration de ses prérogatives et octroierait un pouvoir outrancier au chef d'établissement.

Une instance analogue à ce conseil pédagogique est présente dans les 60 mesures retenues par le ministre à l'issue des Assises de l'enseignement agricole public.

Nous devons donc continuer à nous mobiliser et signer massivement [la pétition en ligne contre le projet de réforme du lycée](#).

[1] Voir Bulletin de l'enseignement agricole n° 322 de novembre-décembre 2009 - pages 10 à 12

[2] [Voir communiqué de l'intersyndicale suite au CSE](#)

[3] Voir [tableau comparatif](#) de l'architecture actuelle du lycée/projet présenté dans les instances